

DOCUMENT N^o XXI*3^e Marché pour les sculptures du grand escalier du monastère de Saint-Pierre à Lyon.*

« Personnellement establys, sieurs Nicolas Bidau et Simon Guillaume, sculpteurs à Lyon, lesquels de gré, tous deux ensemble, solidièrement l'un pour l'autre, le chacun d'eulx seul pour le tout, sans division ny discution à quoy ils renoncent, confessent avoir fait marché et prins à prisfait d'illustre et puissante dame, Madame Antoinette d'Albert de Chaulnes, abbesse du royal monastaire de Saint-Pierre dudict Lyon, présente et acceptante, assavoir de faire, fournir et poser encor dans le grand degré du bastiment de madicte dame, du costé de la rue de Saint-Pierre, quatre figures : une sur le pied d'estail qui est au bas des rampes dudict degré, et les trois autres sur les trois retours de l'appuy de la balustrade dudict degré, lesquelles figures seront esgallement achevées de tous les costés, chacun de cinq piedz et demy à six piedz de hault, à la volonté de madicte dame, représentans : la première d'en bas, l'Ordre, et les trois autres des Vestalles antiques, suivant les desseins que madicte dame leur a remis, d'elle signés, avec les ornemens nécessaires suivant lesditz desseins; lesquelles figures seront de véritable stuc, bien polies et bien et deubement armées de fert, à quoy ils commanceront à travailler incessamment, sans discontinuation jusques au parachèvement; le temps, le permettant, fournissant par lesditz preneurs tout le nécessaire, mesme ledict fert, plomb, tronz et toute autre chose, au prix de quinze louis d'or chasque figure que madicte dame leur promet payer à mesure d'œuvre fin d'icelle, fin de payement, et estant lesdictes figures bien et deument faictes, bien finies, bien nettes et polies à perfection, à dicte d'expertz et gens à ce cognoissans avec lesditz ornemens pour l'accomplissement desdictz, et remettront lez modelles qu'ils feront pour les faire voir et agréer par madicte dame dans huit jours prochains; laquelle madicte dame promet de leur fournir les eschaffaux qu'il conviendra et pour les chevalletz seront fournis par lesditz preneurs. Le tout fait avec promesse, serment, obligations, soubzmissions, renonciations et clauses nécessaires. Faict à Lyon, au parloir de madicte dame, le troisieme novembre mil